

Service : vélo cargo partagé

Charte d'utilisation

Article 1. Vélo partagé : objectifs, engagements et participation

Le présent document définit les modalités d'utilisation et de partage du vélo partagé du CRC entre tous ses utilisateurs.

Le service « véhicules partagés » proposé par le CRC a pour objectif de faciliter l'accès à un véhicule de transport pour les créateurs et les petits opérateurs culturels, en cohérence avec les principes de mutualisation, de partage et de dynamiques collectives. L'utilisateur s'engage dans un processus de co-construction/coopération, en tant que membre adhérent et non en tant que client vis-à-vis du service et de ses gestionnaires. Tous feed-back, remarques, commentaires, suggestions concernant le service de véhicules partagés du CRC sont les bienvenus, et même souhaités, en vue de l'amélioration continue du service par et pour ses membres.

Article 2. Devenir membre

1. Inscription en tant qu'utilisateur

Pour ce faire, il vous suffit d'envoyer un mail à info@crc-liege.be, en mentionnant votre souhait de devenir membre du service. Vous serez alors redirigé vers un **formulaire** en ligne à compléter.

2. Paiement de la caution

La **caution** d'élève à 500 €. Celle-ci est à verser sur le compte BE03 1030 4048 9484 avec comme communication : caution vélo partagé + Nom et prénom.

Celle-ci couvre les éventuels dégâts et dommages causés au véhicule par l'utilisateur. Le coût de réparation de dégâts au vélo est estimé par l'atelier, répercuté auprès de l'usager et limité à la caution.

En cas de vol ou de sinistre total, si toutes les conditions d'utilisation ont bien été respectées, l'usager perd la totalité de sa caution et le CRC assume le solde de la perte financière.

3. Paiement de la cotisation

Une **cotisation** annuelle de 20 € (**pourcentage de la prime annuelle + fonctionnement interne + frais d'entretien ?**) par utilisateur est demandée. Celle-ci est à verser sur le compte BE03 1030 4048 9484 avec comme communication : cotisation vélo partagé + Nom et Prénom.

4. Le CRC vérifie que tout est en ordre et vous donne accès à l'**agenda partagé** par mail.

Article 3. Utilisation du vélo

1. Réserver

Il est indispensable de réserver le vélo avant son utilisation. La réservation s'effectue via un **agenda** partagé en ligne « Google Agenda »¹.

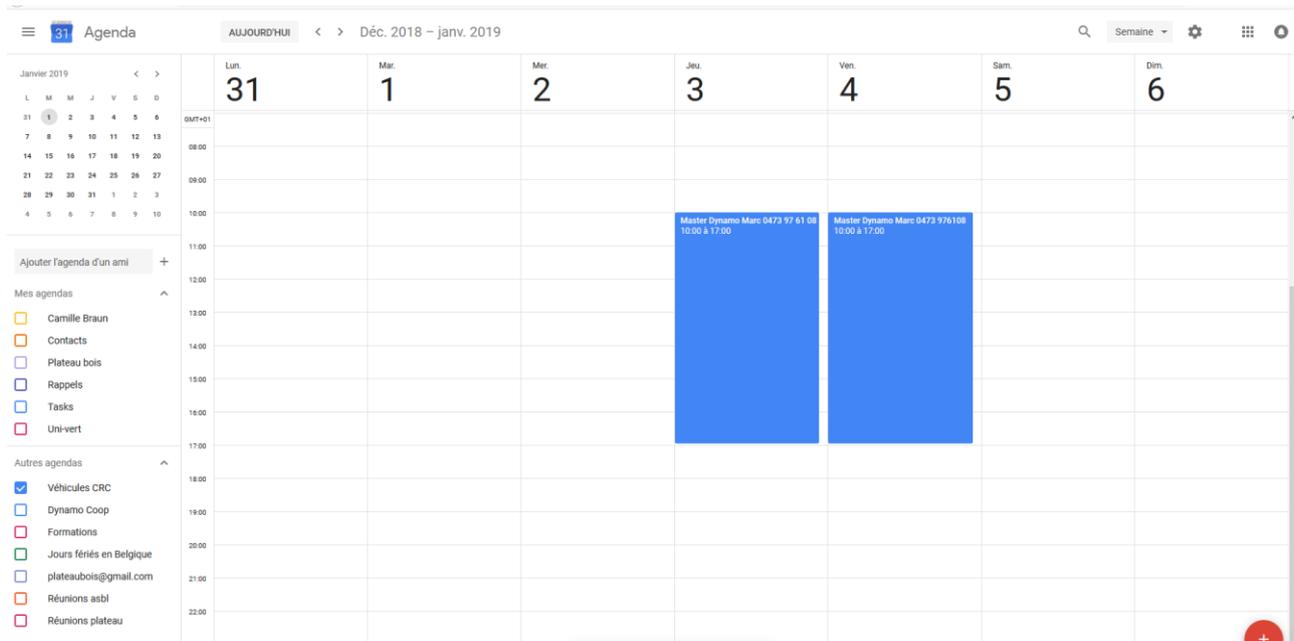
¹ Si vous n'avez pas d'adresse Gmail, suivez les instructions par ici :

<http://www.lesnumeriques.com/tutoriel-utiliserservices-google-sans-adresse-gmail-a1855.html>

Pour ce faire, il est nécessaire de :

- Se connecter à l'agenda en cliquant sur le lien que vous aurez reçu par mail une fois votre enregistrement sur le site complet,
- Sélectionner la plage horaire de l'utilisation souhaitée,
- Précisez quel véhicule (dans ce cas : vélo cargo 1) vous souhaitez emprunter,
- Indiquer aussi dans le titre : votre nom et votre numéro de téléphone afin d'être joignable par les autres utilisateurs.

Exemple :



La première personne qui réserve dans l'agenda est prioritaire. En cas de problème informatique menant à une double-réservation, le CRC n'est pas tenu responsable et la situation sera réglée à l'amiable.

Les usages privés (non prioritaires) sont aussi clairement renseignés mais ne sont pas considérés comme réservations (un usage professionnel restera prioritaire).

2. Accéder au vélo

Le vélo est stationné aux Ateliers Dony (33 rue Dony à 4000 Liège).

Les clés des cadenas et l'ordinateur de bord sont disponibles dans le boîtier à code (121) à l'entrée des ateliers. **À l'avenir, prévoir un coffre sécurisé à l'extérieur.**

3. Avant utilisation

Le **carnet de bord** qui se trouve dans la trappe du bac doit impérativement être complété à chaque utilisation :

- date,
- nom de la structure (si vous réalisez une course pour une structure),
- nom et prénom du conducteur,
- heure et nombre de kilomètres au départ,
- heure et nombre de kilomètres à l'arrivée,
- remarques éventuelles sur le véhicule.

Procéder aux vérifications suivantes : pression des pneus, **charge de la batterie** (vérifiez que l'autonomie soit largement suffisante pour le trajet prévu), état général du vélo.

L'utilisateur doit avoir lu le manuel d'utilisation et, en cas de première utilisation d'un vélo cargo, suivi un petit accompagnement.

4. Lors de l'utilisation

Lorsque le vélo est stationné, penser à retirer l'ordinateur de bord et à placer les deux cadenas.

Il est interdit de charger en vrac du sable, des gravats, graviers... dans le bac du vélo.

Il est interdit d'utiliser le vélo en état d'ébriété.

En cas d'utilisation sur plusieurs jours, il est interdit de laisser le vélo en extérieur entre 22h et 8h.

En cas de gel, ne jamais laisser la batterie en extérieur. Exposée au gel, elle se détériore et n'est plus couverte par l'assurance.

Article 4. Après l'utilisation : modalités de remise du vélo et paiement

Après utilisation, stationnez le vélo et cadenassez-le à l'emplacement prévu.

Vérifiez le niveau de charge de la batterie : s'il se trouve sous les ... %, la remplacer par la batterie en charge et la mettre à charger (une seule batterie sur le vélo, car trajets courts en théorie).

Une **facture mensuelle** est envoyée aux utilisateurs. Celles-ci sont à payer endéans les 15 jours sous peine d'interdiction d'utilisation des véhicules tant que le solde n'est pas payé.

Les **tarifs** tiennent compte des frais fixes et de l'amortissement (pas de fond de garantie en cas de sinistre, ni de fond d'investissement pour renouveler le parc de véhicules).

Il est demandé aux utilisateurs d'informer le CRC en cas de problème(s) rencontré(s) (bruits anormal, panne, accrochage, ...) avec le vélo lors de l'utilisation. Le noter dans le carnet de bord et envoyer un mail à **notre collègue ...**.

Chacun nettoie le vélo après usage (une petite lavette est mise à disposition). Veillez à ne pas laisser d'affaires personnelles dans le bac du vélo. Le CRC décline toute responsabilité en cas de perte/vol.

Article 5. En cas d'accident ?

En cas d'accident, prévenez de suite **notre collègue ...** et prévenez les éventuels utilisateurs suivants, indiqués dans l'agenda partagé.

Le rapatriement du vélo au point de départ s'effectue normalement par l'utilisateur. En cas d'impossibilité, une assistance rapatriement est proposée, moyennant **un cout de ... €.**

En cas de dommage corporel au cycliste, prévenez **notre collègue...** qui se chargera d'en avvertir l'assurance et lancera la procédure d'indemnisation (max. 2 500 € en frais médicaux, max. 25 000 € pour invalidité permanente). Attention, sans port du casque, l'intervention sera réduite de moitié.

Article 6. En cas de vol ?

Le vol des accessoires amovibles sera remboursé par l'utilisateur.

En cas de vol du vélo, prévenez directement le CRC via **notre collègue ...**. La caution versée par l'utilisateur sera complètement retenue et le CRC prendra à sa charge le solde restant.

Si les conditions de stationnement indiquées dans le manuel d'utilisation (cadenas, stationnement de nuit, local clos, etc.) n'ont pas été respectées, l'utilisateur s'engage à rembourser l'intégralité du prix du vélo.

Fait à le/...../.....

Lu et approuvé,

(NOM, PRÉNOM et SIGNATURE)

Le paiement de la première facture relative à l'utilisation du vélo partagé fait office de signature de la présente charte.